



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – Rue Zénon Bernard – rue Pierre Claude – rue Dicks

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans diverses rues;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;


Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;






arrête
à l'unanimité


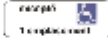
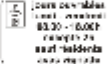


ARTICLE 1^{er}



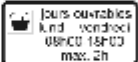

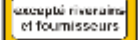


Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit :

BERNARD, rue Zénon





Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue de la Libération jusqu'à la rue Dicks - de la N4 Bd Prince Henri jusqu'à la rue Dicks		
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- Dans la rue Xavier Brasseur, en provenance de la rue Dicks		
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- dans la rue Pierre Claude en provenance de la rue Nelson Mandela		
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec le boulevard Prince Henri - A la hauteur de la sortie de l'école Brill - A l'intersection avec la rue Dicks - A l'intersection avec la rue Xavier Brasseur - A l'intersection avec la rue de la Libération - A l'intersection avec la rue Pierre Claude		
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Xavier Brasseur - A l'intersection avec la rue Dicks - à l'intersection avec le boulevard Prince Henri (N4)		






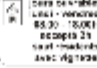





5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble 89 jusqu'à la rue Nelson Mandela, du côté impair - De l'immeuble N° 11 jusqu'à la rue de la Libération, du côté impair - Du boulevard Prince Henri jusqu'à la rue Pierre Claude, du côté pair - devant l'immeuble N°77, du côté impair	
5/2/8	Stationnement interdit, livraisons	- De la maison 38 jusqu'à la maison 32, du côté pair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00) - De l'immeuble N°54 jusqu'à l'immeuble N°52, du côté impair, (les jours ouvrables, de 7h30 à 19h00)	
5/2/9	Stationnement interdit certains jours	- De l'immeuble 20 jusqu'à l'immeuble 14, du côté pair, (les jours ouvrables de 19h00 à 7h00)	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- de l'immeuble N°49 jusqu'à la rue Dicks, du côté impair, (max. 30 minutes)	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'immeuble 11 (1 emplacement) (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00)	




5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - devant l'immeuble N°50, du côté pair, (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette) 	  
5/7/3	Stationnement payant, parcomètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De l'immeuble 30 jusqu'à la rue Xavier Brasseur, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue Pierre Claude jusqu'à l'immeuble N°38, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 32 jusqu'à l'immeuble N° 20, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - Du boulevard Prince Henri jusqu'à l'immeuble N°91, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°77 jusqu'à l'immeuble N°71, du côté impair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble N°14 jusqu'à la rue de la Libération, du côté pair, (max. 2h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - de la rue Nelson Mandela jusqu'à l'immeuble N°50, du côté impair, (max. 2h les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) - de la rue Dicks jusqu'à la rue Xavier Brasseur, du côté impair, (max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00) 	 

5/9/3	<p>Parcage payant, paromètre à minuterie - parking pour véhicules \leq 3,5t</p>	<p>- Sur le parking à la hauteur du bâtiment de l'Administration des P&T, du côté impair, (max. 20 minutes, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)</p>	  
6/1/1	<p>Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'</p>	<p>- Sur toute la longueur</p>	 
6/3/2	<p>Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'</p>	<p>- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)</p>	 





DICKS, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue du Canal jusqu'au boulevard John F. Kennedy		
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- Dans la rue Zénon Bernard, en provenance du boulevard John F. Kennedy - Dans la rue Louis Pasteur, en provenance de la rue de l'Alzette		
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- Dans la rue de l'Alzette, en provenance de la rue de l'Industrie		
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue du Canal - A l'intersection avec le boulevard John F. Kennedy (N4) - A l'intersection avec la rue Zénon Bernard (2x)		
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

5/2/7	Stationnement interdit, excepté motocycles, cyclomoteurs et cycles	- à la hauteur de l'immeuble 39 du côté impair (3 emplacements)	 
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- De la maison 6 jusqu'à la rue du Canal, du côté pair	
5/6/4	Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de l'immeuble 49, du côté pair (max. 3 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette),(1 emplacement) - devant l'immeuble N° 25 du côté impair, (max. 3h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette) - devant l'immeuble N°95 du côté impair, (1emplacements), (max 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00, excepté résidents avec vignette) 	  
5/7/3	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Du boulevard John F. Kennedy jusqu'à l'immeuble 81, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 58 jusqu'à l'immeuble 8, du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De la rue Zénon Bernard jusqu'à la rue du Canal, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) 	 
5/7/5	Stationnement payant, parcimètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	<ul style="list-style-type: none"> - Du boulevard John F. Kennedy jusqu'à l'immeuble 66, du côté pair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) - De l'immeuble 75 jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté impair, (max. 2 h, les jours ouvrables de 8h00 à 19h00) 	  

5/10/1	Arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 49, du côté impair	
6/1/1	Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'	- Sur toute la longueur	
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- Sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)	

CLAUDE, rue Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- De la rue Zénon Bernard jusqu'à la rue de l'Alzette		
3/1	Direction obligatoire	- dans la rue Zénon Bernard, en provenance de la rue de l'Alzette		
3/9	Passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de l'Alzette		
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Zénon Bernard		
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- De la rue de l'Alzette jusqu'à la rue Zénon Bernard, du côté opposé des maisons		